



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2025-374**

Séance publique du

10 octobre 2025

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20251010-301517-DE-1-1
Date de signature : 17/10/2025
Date de réception : mardi 14 octobre 2025
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  Ville d'Aix-en-Provence Service Urbanisme et Développement

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORETS

Le 10 octobre 2025 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 03 octobre 2025, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Urbanisme, Infrastructures et
Déplacements
Département Aménagement et Urbanisme

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 10 OCTOBRE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur ANDRE Ravi

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
D'INCENDIE DE FORETS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2021, un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) a été prescrit pour la Commune d'Aix-en-Provence.

Dans le cadre de cette élaboration, le projet de règlement et de zonage réglementaire a fait l'objet d'une phase de concertation publique, initialement prévue, du 04 novembre 2024 au 20 décembre 2024, puis prolongée jusqu'au 17 janvier 2025.

Concertation publique :

Quatre réunions publiques, ont été organisées par la Ville d'Aix-en-Provence et animées par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer :

- Le 21 novembre 2024 à la Mairie de Luynes.
- Le 25 novembre 2024 à la Salle Polyvalente de l'Arbois.
- Le 02 décembre 2024 à la Mairie de Puyricard.
- Le 16 décembre 2024 à l'Université du Temps Libre de Pont de Béraud.

Ces rencontres ont permis au public de formuler des remarques et observations, conduisant à des amendements du projet initial.

Suite à cette phase de concertation, la commune est sollicitée afin d'émettre son avis sur les différents documents constitutifs de ce projet, en application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de son article R.562-7, en vue de sa mise à l'enquête publique et de son approbation définitive.

L'intégralité du dossier est accessible sur le site internet des services de l'État dans les Bouches du Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-projets-de-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forets-PPRIF/Aix-en-Provence>

A la lecture de ces documents, on peut noter :

La prise en compte des points suivants relevés lors de la concertation ;

- Le règlement proposé a été amendé quant à l'auto-diagnostic pour la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes avec un taux de subvention du Fond Barnier à hauteur de 80 % (dans la limite du plafond fixé).
- Validation du principe d'une reconstruction à l'identique avec une étude simple permettant de réduire les risques et la vulnérabilité, plutôt qu'une application forfaitaire de l'ensemble des prescriptions.
- Engagement de la Ville à réaliser un schéma d'amélioration de la défendabilité dans un délai de 5 ans après approbation du PPRIF

Des ajustements techniques restent cependant nécessaires, à savoir ;

- Harmonisation des ERP concernés par le règlement pour une meilleure compréhension.
- En zone rouge :
 - Limitation des garages et annexes à 30m², en se calquant au règlement du PLUi, et en préciser les conditions d'implantation.
 - Préciser et établir une liste des changements de destination interdits.
- Pour les ERP considérés sensibles, un plan d'évacuation sera transmis au Maire pour information (et non pour examen).
- Clarification du paragraphe « Zones à projets » B1.3.2 et afin d'en améliorer la lecture ne pourrait-on pas le porter en jaune au document graphique.

En ce qui concerne les annexes ;

- La carte des équipements graphiques ne correspond pas à la réalité de l'utilisation voirie comme celles des poteaux incendies. Ce document est amené à être modifié et ne devrait pas être figé dans une carto.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable avec réserves sur ce projet du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt d'Aix-en-Provence.

DL.2025-374 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
D'INCENDIE DE FORETS-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

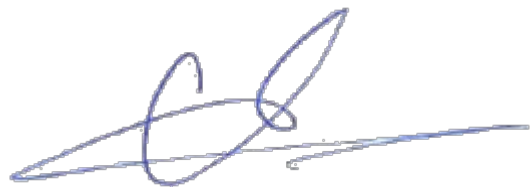
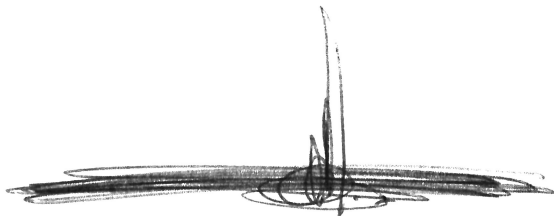
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17 octobre 2025
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»